



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-11

Date : 2 mai 2017

Domaine : Finances

Objet : Acceptation offre de prêt – Crédit Mutuel de Bretagne

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 déléguant au maire, en application de l'article L. 2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales, la réalisation des emprunts conformément au montant voté au budget primitif ;

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions des établissements bancaires, le Crédit Mutuel de Bretagne propose les conditions financières les plus avantageuses :

DECIDE

Article 1er : D'accepter les conditions de financement présentées par le Crédit Mutuel de Bretagne ayant pour objet la fin des travaux de construction de la maison de santé de Cléguérec :

Montant du prêt sollicité : 210 000,00 €
Durée : 240 mois
Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE
Taux de base: 1,77 % fixe
Taux effectif global : 1.7801 % l'an
Périodicité de remboursement : trimestrielle
Type d'amortissement : Linéaire
Frais de dossier : 190€ ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/05/2017

Reçu en préfecture le 02/05/2017

Affiché le

ID : 056-215600412-20170502-DEC201711-DE

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 2 mai 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire